



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2009/ 68

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE NATURA
2000 FR2100288 N°43 « Prairies d'Autry »

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive européenne n° 92-43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret modifié n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 désignant le Préfet des Ardennes, Préfet coordonnateur pour ce site ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/318 du 21 juillet 2008 donnant délégation de signature à M Michel RICHARD, sous préfet de Vouziers;

Vu les avis du Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes, du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne et du Directeur Régional de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2100288 n°43 « Prairies d'Autry ».
Ce comité est constitué comme suit :

✓ Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Général de la Marne ou son représentant ;
- M. le Conseiller général du canton de Monthois ;
- M. le Conseiller général du canton de Ville sur Tourbe ;
- MM les Maires des communes d'Autry, Bouconville et Cernay en Dormois ou leur représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte du Pays d'Argonne Champenoise ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat d'aménagement hydraulique de la Dormoise ;

✓ Organismes socio-professionnels et Associations

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la coordination rurale des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la coordination rurale de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ;
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat de la propriété agricole de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne -Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant ;
- M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
- M. le Président de Marne Nature Environnement ;

✓ **Les services de l'Etat et établissements publics**

- M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Préfet de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne ;
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes ou son représentant.
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne ou son représentant.
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Ardennes ou son représentant ;
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant

Article 2 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site

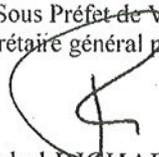
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous Préfet de Vouziers et le Sous Préfet de Ste Ménéhould sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de la Marne et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le

27 FEV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet de Vouziers
Secrétaire général par intérim


Michel RICHARD